

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 13 septembre 2019, s'est réuni le 23 septembre 2019 à 18 h 30 à la Mairie de Puisseguin en séance ordinaire sous la présidence de M. SUBLETT Xavier, Maire.

Etaient présents : MM. SUBLETT Xavier, GALINEAU Pascal, Mme ROUZAUD DE MONTFORT Marie-Thérèse, M. LE MENN Yannick, Mme PRIVAT Maryline, M. MAISON Benjamin, Mmes CHABOT Annie, GAUTRAIS Nathalie, GUILLOT Frédérique et BRANGER Arabelle.

Etaient absents excusés : M. LAMY Jean-Louis.

Etaient absents : M. DUPUY Gérard, Mme POITOU-OPERIE Nathalie et M. LETOS Jean-Hugues.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 8 JUILLET 2019

Le procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Mme ROUZAUD DE MONTFORT Marie-Thérèse est nommée secrétaire de séance.

DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de la délibération n° 2019/37: DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération en date du 9 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions du :

- 30 juillet 2019 : signature contrat de bail appartement n° 5 de la Résidence du Cros (locataire Mme BLANCHARD Aurore) à compter du 1^{er} août 2019,
- 16 Septembre 2019 : signature contrat de bail appartement n° 3 de la Résidence du Cros (locataire M. POUDENS Marie) à compter du 17 Septembre 2019,

CONVENTION DESTINEE A FAVORISER LE MAINTIEN ET L'INSTALLATION D'UN PROFESSIONNEL DE SANTE

Extrait de la délibération n° 2019/38 : AIDE A L'INSTALLATION D'UN MEDECIN

M. le Maire expose à l'assemblée que le Docteur FLIPOT part à la retraite et qu'il a trouvé un nouveau médecin pour le remplacer. Il s'agit du docteur KLEIN, médecin généraliste déterminé à assurer la continuité et la pérennité de la prise en charge médicale des habitants de la commune et de ses alentours.

M. le Maire indique que l'article R 1511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales liste les aides peuvent être versées et stipule que parmi ces aides figure le versement d'une prime d'installation. Il propose le versement d'une prime de 3 000 €.

En contrepartie le docteur KLEIN s'engage à exercer sa profession de médecin libéral dans la commune pour une durée de 3 ans à compter de son installation dans le nouveau cabinet médical.

Considérant l'intérêt d'assurer la continuité d'une prise en charge médicale sur la commune de PUISSEGUIN,
Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents,
Après en avoir délibéré,
ACCEPTE le versement au Docteur KLEIN d'une prime d'installation de 3 000 €,
AUTORISE M. le Maire à signer la convention annexée à la présente qui sera passée avec le Docteur KLEIN.

Convention annexée : CONVENTION DESTINEE A FAVORISER LE MAINTIEN ET L'INSTALLATION D'UN PROFESSIONNEL DE SANTE

Entre la commune de PUISSEGUIN, représentée par M. SUBLETT Xavier, maire, dûment habilitée par délibération en date du 23 Septembre 2019

Et

Le Docteur KLEIN, médecin, inscrit au Conseil de l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1511-8

Vu le Code de la santé Publique

Vu le Code de la sécurité Sociale

Préambule

- Vu le départ à la retraite du Docteur FLIPOT, médecin généraliste, la commune souhaite accompagner l'installation du nouveau médecin, le Docteur KLEIN, afin de permettre la continuité et la pérennité de la prise en charge médicale des habitants de Puisseguin et de ses alentours
- **En application de l'article R 1511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales, les aides peuvent consister dans :**
- **La prise** en charge, en tout ou partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins ;
- La mise à disposition de locaux destinés à cette activité
- La mise à disposition d'un logement
- Le versement d'une prime d'installation
- Le versement, aux professionnels exerçant à titre libéral, d'une prime d'exercice forfaitaire.

Article 1 – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les engagements entre la commune de PUISSEGUIN et le Docteur KLEIN, médecin concernant le versement d'une prime d'installation.

Article 2 : Modalités financières de la prime d'installation proposée par la commune

Le présent contrat a pour objet de permettre au médecin de percevoir la prime d'installation dont le montant est fixé à 3 000 € et qui sera versée en une seule fois dans les trois premiers mois de l'installation du médecin.

En contrepartie le médecin s'engage conformément à l'article L 1511-45 du CGCT à exercer 3 ans (minimum) dans la commune de PUISSEGUIN à compter de son installation.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Un avenant sera établi pour toute modification intervenant dans la convention ainsi que pour la mise en œuvre de tout nouveau partenariat.

Article 3 – Remboursement éventuel

Le docteur KLEIN s'oblige, en cas de non-respect de ses engagements, à restituer l'intégralité de l'aide perçue.

Article 4 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

BUDEGT 2019 / DECISIONS MODIFICATIVES

Travaux sur terrain de pétanque :

Les travaux de remise en état du terrain de pétanque évalués à 2 529 € 00 ayant été approuvés, M. le Maire propose d'ouvrir des crédits au compte 2113 : terrains.

Extrait de la délibération n° 2019/39 : BUDGET PRINCIPAL 2019 : DECISION MODIFICATIVE N° 5 – TRAVAUX REMISE EN ETAT TERRAIN PETANQUE

Considérant la remise en état du terrain de pétanque et le montant estimatif des travaux qui s'élève à 2 592 € TTC, M. le Maire propose le transfert de crédits suivant :

Compte et intitulé du compte	Dépenses	Recettes
022 – dépenses imprévues	- 2 592 € 00	
023 – virement à la section d'investissement	2 592 € 00	
021 – virement de la section de fonctionnement		2 592 € 00
2113 - terrains	2 592 € 00	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

SUBVENTION CLUB CROQU'LA VIE**Extrait de la délibération n° 2019/40 : VOTE SUBVENTION A ASSOCIATION CROQU' LA VIE ET DECISION MODIFICATIVE N° 6**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

- DECIDE d'octroyer une subvention à l'Association Croqu'La Vie
- VOTE la somme de 75 €
- APPROUVE la décision modificative ci-dessous :

Compte et intitulé de compte	Dépenses	Recettes
022 – Dépenses imprévues	- 75 € 00	
6574 – subvention de fonctionnement aux associations de droit privé	75 € 00	

SUBVENTION AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE**Extrait de la délibération n° 2019/41 : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 7 SUBVENTION AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE**

Considérant que le Conseil Municipal par délibération n° 2019/38 prise ce même jour a décidé d'octroyer une prime à l'installation pour le docteur KLEIN,

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits au compte 6745 : subventions aux personnes de droit privé, pour régler cette prime, M. le Maire propose le transfert de crédits suivant :

Compte et intitulé du compte	Dépenses	Recettes
022 – dépenses imprévues	- 3 000 € 00	
6745 – subventions aux personnes de droit privé	3 000 € 00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

- APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

REPLACEMENT RIDEAUX ECOLE PUBLIQUE

Considérant l'état de vétusté des rideaux du dortoir de la maternelle et la nécessité de remplacer les rideaux de deux salles de classe suite à la mise en place de tableaux numériques, M. le Maire indique que la fourniture et pose de rideaux neufs sont évaluées à 4 250 €.

Extrait de la délibération n° 2019/45 : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 8 - RIDEAUX SALLES DE CLASSE

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ACCEPTE de remplacer les rideaux de trois salles de classe dont le montant est évalué à environ 4 250 € et APPROUVE la décision modificative ci-dessous :

Compte et intitulé du compte	Dépenses	Recettes
022 – dépenses imprévues	- 4 250 € 00	
023 – virement à la section d'Investissement	4 250 € 00	
021 – Virement de la section de Fonctionnement		4 250 € 00
2188 – Autres immobilisations corporelles	4 250 € 00	

RECHERCHE ET ERADICATION DE TERMITES

M. le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, le problème de la présence de termites Rue Arthur Gombaud avait été évoqué. Il avait été souligné qu'un des propriétaires n'avait pas procédé au diagnostic obligatoire de son immeuble comme il lui avait été demandé. Suite à une lettre de relance adressée à cette personne, cette dernière a répondu par écrit qu'elle s'engageait à faire des travaux pour détruire les termites et a présenté un devis établi par une société spécialisée dans ce domaine. Ce propriétaire n'a donc pas répondu à la demande qui lui était faite de produire le diagnostic et dans le cas où la présence de termites est révélée, d'engager les démarches qui en découlent. M. le Maire stipule qu'il peut prendre un arrêté d'injonction mais que pour cela le Conseil doit définir la zone où ce pouvoir de police du Maire peut s'appliquer.

Extrait de la délibération n° 2019/42 : LUTTE CONTRE LES TERMITES

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal peut délimiter des zones de son territoire à l'intérieur desquelles il peut enjoindre, par arrêté, aux propriétaires d'immeubles bâtis ou non, de procéder à des recherches, ou à des travaux préventifs, ou à l'éradication des termites.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et notamment les articles L 133-1 et suivants ;

Vu le Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2001 créant une zone de surveillance et de lutte contre les termites sur l'ensemble du département de la Gironde

Considérant que des zones du territoire de la commune sont contaminées par les termites ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire, à l'unanimité,

- DECIDE que les pouvoirs d'injonction du Maire en matière de lutte contre les termites s'appliqueront à l'ensemble du territoire ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à la lutte contre les termites sur l'ensemble du territoire de la commune.

LABEL TERRE SAINE

Extrait de la délibération n° 2019/43 : LABEL « TERRE SAINE »

Le Conseil Municipal, impliqué dans la démarche Zéro Phyto et gestion différenciée depuis 2018 avec l'aide du SMICVAL,

Ayant communiqué sur le sujet par voie d'affichage ainsi que dans le bulletin municipal,

Ayant mis en œuvre des animations diverses de sensibilisation de la population autour des cimetières, des plantations de plants de tomates avec des méthodes de paillage, avec le soutien du SMICVAL et de Biodiv'airsanté ;

SOLLICITE le label « Terre Saine » pour la commune de PUISSEGUIN.

M. le Maire donne les dates des animations à venir en collaboration avec le SMICVAL, à savoir :

- le 15 octobre de 15 h 30 à 17 h 30 programme : visite du cimetière pour expliquer la démarche zéro phyto, mise en place des composteurs bois et plantations en bouturages entre les sépultures,
- le 20 novembre de 15 h à 17 h 30 : plantations d'arbres et plantes aromatiques au jardin derrière la mairie – prévision d'associer une démarche de paillage.

Ces deux manifestations seront clôturées par un pot Zéro déchet.

M. le Maire qui a participé au festival Zéro déchet Zéro gaspillage initié par le SMICVAL fait remarquer qu'au cours de cette manifestation les sujets abordés étaient très intéressants et qu'il a été souligné que le prix de l'enfouissement aller « exploser » dans les années à venir, d'où la nécessité de réduire les déchets. Pour l'instant la situation du SMICVAL est saine.

Mme BRANGER fait remarquer que sur le secteur de Guillotin des chasseurs laissent des cartouches usagers au sol : les présidents de chasse seront contactés afin qu'ils rappellent à leurs membres de bien vouloir récupérer les cartouches.

ENCAISSEMENT CHEQUE ASSURANCES LAURENT THIERRY

Extrait de la délibération n° 2019/44 : VERSEMENT INDEMNISATION SINISTRE SUITE A VANDALISME ECOLE

M. le Maire indique que la compagnie d'assurances ALLIANZ a pris en compte le sinistre survenu à l'école suite à la tentative d'effraction.

Les travaux de réparation d'une porte ont été réalisés et la compagnie d'assurances ALLIANZ a émis un chèque de 85 € 22 (la franchise de 300 € a été déduite).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE l'indemnisation versée par ALLIANZ IARD – 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE Cedex.

La somme sera imputée au compte 7788 produits exceptionnels.

QUESTIONS DIVERSES

Etat de Reconnaissance de catastrophe naturelle

M. le Maire rappelle que dans le courant de l'été il avait adressé un mail aux conseillers pour les avertir que la commune déposait auprès de l'Etat un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse/réhydratation des sols. Cette demande a été enregistrée mais refusée au motif qu'il convenait d'élargir la période de prise en considération du phénomène afin de prendre en compte le plus d'administrés possible et la saison estivale dans son ensemble. Une nouvelle demande sera donc redéposée en octobre et les administrés seront avisés de cette démarche par un article sur ce sujet inséré dans la prochaine Petite Plume.

Signature Convention d'Aménagement de Centre Bourg

M. le Président du Département se rendra à la mairie pour signer la Convention d'Aménagement de Centre Bourg le samedi 9 novembre 2019 à 9 h 00 à la mairie. Le Conseil sera convié à cette signature ainsi que M. SOULÉ, maître d'œuvre qui a mené l'étude préalable à la convention d'aménagement. L'appel d'offres pour le recrutement d'un maître d'œuvre sera lancé une fois la signature de la convention établie : une réunion du Conseil sera programmée pour autoriser M. le Maire à lancer le marché public.

Manifestation du 11 Octobre 2019

Dans le cadre des départs du Docteur FLIPOT et de Mme MARCONOT pharmacienne et des arrivées du Docteur KLEIN et de Mme BIAUMET pharmacienne une manifestation sera organisée le 11 octobre 2019 au Foyer Rural de Puisseguin à partir de 18 h 30. L'ensemble de la population, des patients des médecins, de la clientèle de la pharmacie, du président, des maires et de la directrice des services de la CDC, des responsables de l'ARS en charge du secteur, des cabinets d'infirmières implantés sur la commune ont été conviés à cette manifestation. Un pot clôturera la soirée. Une réunion pour la mise en place de cette

soirée aura lieu le 7 octobre à 18 h 30 à la mairie. Des bouquets de fleurs seront offerts aux dames et des bouteilles de vin aux médecins.

Travaux sur la commune

M. le Maire énumère les principaux travaux qui se dérouleront sur le dernier trimestre de l'année :

- Mise en accessibilité au niveau des 2 cimetières à compter du 30 septembre : durée de 3 à 4 semaines – des affiches ont été installées aux entrées des cimetières pour prévenir les personnes des travaux,
- Renouvellement de canalisations d'eau des Longues Règes au Cros : travaux à compter du 15 novembre,
- Installation de l'opérateur FREE sur l'antenne relais SFR – tranchée sera faite de la rue du Mayne à partir du hangar de M. GALINEAU jusqu'à l'antenne : début de chantier à compter du 15 octobre 2019 (ce chantier croisera le chantier de renouvellement de canalisations d'eau au niveau du chemin du stade),
- Extension du réseau gaz Rue Alcide Masseron avec le raccordement de 2 maisons à compter du 23 septembre au 18 octobre,
- Changement des poteaux téléphoniques à divers endroits de la commune : Au Moulin, au Bois du Moulin, Champs des Boys, Mayne, Saint Clair, Tillac et Visinerie – travaux prévus du 7 octobre au 8 novembre
- Sondage de chaussée route de Saint-Emilion entre Avenue des Longues Règes et la maison de M. TAIX par le CRD du Libournais
- Réalisation de massifs en béton au carrefour des Longues Règes avec la route de Saint-Emilion en septembre
- Installation de la borne incendie route de Saint-Emilion (avec les travaux de renouvellement de canalisation d'eau)
- Renforcement du réseau basse tension à Terre Basse (pas de date connue)
- Changement de poteaux téléphone à Seguine (pas de date connue)

Assurances de la commune

M. le Maire indique que la commune a fait ré-étudier ses contrats d'assurances par le groupe GROUPAMA avec les mêmes bases de garanties

Le montant de la cotisation passerait :

- de 2 424 € à 1 791 €, sur les véhicules,
- de 11 997 € à 5 971 € 92 pour la multirisque, protection juridique, responsabilité civile,
- de 10 755 € 90 à 8 241 € 34 pour l'assurance du personnel communal (le taux appliqué serait de 5.67 % sur la masse salariale du personnel titulaire CNRACL au lieu de 7,40 %).

Cela représenterait une économie de 9 172 € 64.

En conséquence les contrats d'assurances signés avec l'agence Laurent THIERRY ALLIANZ seront dénoncés et de nouveaux contrats seront signés avec GROUPAMA.

Départ à la retraite de M. PADERN Dominique

M. PADERN Dominique a fait valoir ses droits à la retraite pour le 31 octobre. A compter du 1^{er} novembre il ne fera plus parti des effectifs de la commune. Il est décidé qu'au cours de la cérémonie des vœux de nouvel an, son départ serait évoqué et qu'il serait mis à l'honneur (remerciements). Mme DAUGIERAS, qui actuellement, remplace M. CERISIER en congé maladie, sera nommée sur son poste.

Occupation du Foyer Rural pour 2020

Une réunion aura lieu de 24 septembre avec les associations pour poser les dates d'occupation du Foyer Rural pour l'année 2020.

Elections municipales

Le renouvellement des conseils municipaux aura lieu le 15 et 22 mars

Petite Plume de Septembre

Divers sujets seront évoqués tels que : le zéro-waste (zéro déchet), la lutte contre le vandalisme, reconnaissance catastrophe naturelle, travaux des cimetières,....

Parking parc Simonet

Il est répondu à Mme GAUTRAIS, qui s'interroge sur la mise en place d'une réglementation du stationnement au niveau du parking du Parc Simonet qu'une étude était en cours : il semble en effet, que la législation ne permette pas sur un espace public de réserver les places de stationnement aux commerces.

Signalétique Cabinet médical

Un panneau de signalisation « cabinet médical » sera installé sur le support où figure la signalétique Ecole.

Biodiversité – SIETAVI

Mme CHABOT Annie indique que des plantations de haies seront réalisées chez M. ROBIN, Jean-François, viticulteur après les vendanges. Cette plantation se fait en collaboration avec Isle et Dronne et Arbres et Paysages.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30.